

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des Libertés Civiles, de la Justice et des affaires intérieures

Bruxelles, le 11 juillet 2008

Rapport de la délégation de la commission LIBE sur sa visite à Chypre (25 - 27 mai 2008)

Rapporteur: Jeanine HENNIS-PLASSCHAERT

1. Objectif et calendrier

Une délégation de 7 membres du Parlement européen s'est rendue à Chypre du 25 au 27 mai 2008. La délégation était conduite par Mme Martine ROURE (cf. liste jointe en annexe 1).

L'objectif de la visite était de rassembler des informations, de juger sur place de la situation en matière d'accueil des demandeurs d'asile et des migrants illégaux à Chypre, de vérifier les conditions de vie dans les centres, d'évaluer dans quelle mesure les directives et règlements européens pertinents¹ sont appliqués, et également de procéder à un échange d'opinion avec des représentants de la société civile et des autorités gouvernementales. La visite à Chypre faisait suite à des voyages du même type en Italie (Lampedusa), en Espagne (Ceuta et Melilla, Îles Canaries), en France (Paris), à Malte, en Grèce, en Belgique, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Pologne et au Danemark.

¹ Directive 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres (Directive accueil – Journal officiel n° L 031 du 06.02.2003, p. 0018 – 0025)

Directive 2005/85/CE du Conseil du 1^{er} décembre 2005 relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres (Directive procédure – Journal officiel n° L 326 du 13.12.2005, p. 0013 – 0034)

Règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers (Règlement Dublin II - Journal officiel n° L 050 du 25/02/2003 p. 0001 – 0010)

La visite de la délégation s'est concentrée sur 3 centres fermés (le centre de rétention de Famaguste, le poste de police d'Aradippou, le centre de rétention du bloc 10 de la prison centrale) et sur un centre d'accueil ouvert (le centre d'accueil de Kofinou).

La délégation a rencontré entre autres:

- Le ministre de l'intérieur, M. Neoklis SYLIKIOTIS
- La ministre du travail et de la sécurité sociale, Mme Sotiroulla CHARALAMBOUS
- La directrice du département de l'état civil et de la migration du ministère de l'intérieur, Mlle Anny SHAKALLI
- L'adjointe du chef de la police, du ministère de la justice et de l'ordre public, Mlle Marianna FRANTZI
- Le commissaire superintendant de l'unité de police des étrangers et de l'immigration, du ministère de la justice et de l'ordre public, M. Emiliou LAMBROU
- La commissaire de police, du ministère de la justice et de l'ordre public, Mlle Kyriaki LAMBRIANIDOU
- L'inspecteur de police, du ministère de la justice et de l'ordre public, M. A. LEONIDOU
- Les fonctionnaires responsables des services de l'asile du ministère de l'intérieur, M. Sotos KTORIS, M. Andreas CONSTANTINO, Mlle Natasa ANDREOU, Mlle Kasia DEMETRIOU, et Mlle Agni PAPAGEORGIOU

Enfin, la délégation a également rencontré un certain nombre de représentants de différentes organisations, parmi lesquelles:

- Le HCR
- Le programme Europe et Asie centrale d'*Amnesty International*
- *KISA* - Action pour l'égalité, le soutien et la lutte contre le racisme
- *Apanemi* – égalité des genres
- *Future Worlds Centre*

La délégation a organisé une conférence de presse à l'issue de sa visite qui a fait l'objet d'une couverture médiatique Chypre sur l'île de Chypre.

2. Contexte

Du fait de sa position géostratégique unique et de son adhésion à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004, Chypre est devenue en peu de temps une des principales destinations des demandeurs d'asile et des immigrés illégaux dans l'Union européenne. Le système de droit d'asile à Chypre est encore jeune, dans la mesure où les autorités chypriotes sont responsables de l'évaluation des demandes d'asile depuis janvier 2002 seulement. Auparavant, le HCR décidait quels demandeurs d'asile devaient être considérés comme de véritables réfugiés.

En 2007, 6 789 nouveaux demandeurs d'asile ont introduit un dossier dans la partie de l'île contrôlée par le gouvernement chypriote grec. Si l'on rapporte ce chiffre au nombre d'habitants, cela représenterait environ 600 000 nouveaux dossiers au Royaume-Uni et 800 000 en Allemagne. Malgré le caractère limité de ces comparaisons théoriques, il est évident que Chypre était (et reste) confrontée à plusieurs difficultés sérieuses. Et notamment une grande partie des immigrés illégaux considèrent Chypre avant tout comme une porte d'entrée vers d'autres États membres de l'Union européenne.

Il est on ne peut plus clair que le nombre même de ressortissants illégaux originaires de pays tiers qui franchissent la "ligne verte" qui sépare les zones occupées par la Turquie du reste du pays se trouve à l'origine de problèmes spécifiques et doit être considéré comme particulièrement critique. Moins d'un pour cent (1%) des demandeurs d'asile et des immigrants illégaux pénètrent à Chypre directement à travers les zones contrôlées par le gouvernement. La grande majorité franchit la "ligne verte" pour entrer à Chypre.

Un autre problème est posé par ce qu'il est convenu d'appeler la base souveraine britannique de Chypre. Les négociations entre le Royaume-Uni et le gouvernement de Chypre ont abouti à la signature, en février 2003, d'un mémorandum d'accord concernant la responsabilité du Royaume-Uni (à travers l'administration de la base souveraine) s'agissant des migrants illégaux et des demandeurs d'asile qui pénètrent dans l'île de Chypre directement à travers la zone de la base dite souveraine.

Il existe deux principaux types de centres à Chypre:

- Plusieurs centres de rétention pour migrants illégaux (avec ou sans papiers) en attente de retour et d'expulsion, peuvent accueillir actuellement au maximum 179 personnes. L'achèvement d'un nouveau centre de rétention d'une capacité de 300 places est prévu pour 2011. Quand les centres de rétention sont pleins, les autorités cessent tout simplement de procéder à des arrestations;
- Un centre d'accueil ouvert pour les demandeurs d'asile en attente d'une décision finale concernant leur dossier, d'une capacité de 120 personnes maximum.

Reconnaissance des réfugiés – et niveaux de protection à Chypre:

Cf. annexe II. Il convient de relever que les faibles taux de reconnaissance ne sont pas contestés par le HCR. Le HCR souligne toutefois qu'il reste une marge pour des améliorations de procédure et conteste donc les pratiques suivantes:

- Les décisions finales suivant des recommandations de reconnaissance sont reportées sur des temps très longs (jusqu'à 3 ans);
- Les décisions relatives à des cas complexes (surtout les cas où une reconnaissance est possible) sont différées et, par conséquent, ne sont pas prises dans un délai raisonnable.

3. Procédures officielles à l'arrivée pour les demandeurs d'asile

Comme dans tous les États membres de l'Union européenne, l'octroi de l'asile relève de la seule responsabilité de l'État. Les demandes d'asile doivent être déposées en principe aux points d'entrée et dans les plus brefs délais. Toutefois, si une personne est arrêtée dans la rue, elle peut toujours introduire une demande d'asile.

Le service d'asile a préparé une brochure à l'intention des demandeurs d'asile (sur la manière de solliciter le statut de réfugié, d'obtenir un permis de séjour ou de travail, sur les détails des droits et des obligations des réfugiés, sur la manière de bénéficier de l'assistance publique, l'information concernant les entretiens qui conduisent à la détermination du statut de réfugié). Les formulaires de demande d'asile sont disponibles en grec, en turc, en anglais, en français, en arabe, en farsi, en serbo-croate et en russe. S'il n'existe pas de formulaire de demande dans la langue que le demandeur d'asile maîtrise oralement ou par écrit, il peut demander l'intervention gratuite d'un(e) interprète. Le demandeur d'asile doit signaler au fonctionnaire s'il est sans abri, afin que les mesures nécessaires puissent être prises pour mettre un hébergement à sa disposition.

Après un entretien avec le demandeur, un agent ayant subi une formation spéciale rédige un rapport et une évaluation pour les services d'asile; le demandeur d'asile reçoit pour sa part une lettre dite de confirmation (attestant qu'il a introduit une demande d'asile). Dès réception de la "lettre de confirmation", le demandeur d'asile doit introduire une demande de livret d'étranger et de permis de séjour temporaire (tous les deux gratuits). En outre, le demandeur d'asile doit se soumettre à un examen médical dans les trois jours qui suivent la réception de la "lettre de confirmation".

En cas de décision positive, le demandeur d'asile reçoit une lettre de reconnaissance qui confirme le statut qui lui a été reconnu (statut de réfugié, protection subsidiaire ou permis de séjour pour raisons humanitaires). En cas de décision négative, le demandeur reçoit une lettre en expliquant les raisons et a le droit de faire appel dans le délai indiqué dans la lettre de rejet. L'autorité de révision est responsable de l'examen des demandes d'asile rejetées par les services d'asile.

En attendant la décision finale concernant la demande d'asile, le demandeur d'asile a le droit de:

- Rester à Chypre et y circuler librement;
- Chercher un travail dans l'agriculture et l'élevage (après six mois seulement);
- Recevoir une aide publique par l'intermédiaire du bureau de la sécurité sociale en présentant sa "lettre de confirmation". Dans un premier temps, le bureau de la sécurité sociale peut fournir un montant destiné à couvrir ses besoins immédiats, jusqu'à ce que sa demande d'assistance sociale soit dûment examinée;
- Recevoir des soins médicaux gratuits (en fonction de ses revenus annuels);
- Recevoir un enseignement (pour les enfants non accompagnés ou les enfants mineurs de demandeurs d'asile).

Aux termes de la loi sur les réfugiés (article 7), la rétention est autorisée par décision judiciaire pour un maximum de 32 jours, si le demandeur d'asile a détruit ou jeté ses documents d'identité/de voyage ou s'il a utilisé de faux papiers. Si la demande a été rejetée (à la fois par les services d'asile et l'autorité de révision) et qu'une décision d'expulsion a été prise, la rétention est également possible. Passés les 32 jours, le demandeur d'asile est libéré.

Aux termes de la loi sur les étrangers et l'immigration, et en vertu de la jurisprudence, la rétention est également possible sur la base des décisions d'expulsion et de rétention (prises par le directeur de l'état civil et du département de la migration). Une telle décision peut être prise lorsque la personne concernée a été un immigré illégal interdit avant sa demande d'asile et/ou au cas où elle a été condamnée à une peine d'emprisonnement pour une infraction pénale (> 1 mois), en conséquence de quoi elle est considérée comme un immigré "non désiré". La rétention sur la base d'une décision d'expulsion et de rétention est illimitée. L'exécution de la décision d'expulsion est suspendue dans l'attente de la détermination finale de la demande d'asile. Une décision d'expulsion et de rétention, qui est considérée comme un acte administratif, peut être contestée devant la Cour suprême de la République par l'introduction d'une demande d'habeas corpus et/ou d'une demande au titre de l'article 146 de la Constitution. Le système judiciaire chypriote ne prévoit pas de recours judiciaire régulier en tant que tel.

4. Visite de deux centres de rétention fermés (25.05.2008)

4.1. Le centre de rétention de Famaguste à Larnaka

Le centre de rétention de Famaguste est l'un des plus petits centres de rétention; il est placé sous la responsabilité du ministère de la justice et de l'ordre public. Les locaux de rétention sont situés à l'intérieur d'un poste de police. Leur capacité maximale est de 22 places. Au moment de la visite, le centre retenait 6 Syriens, 1 Iranien et 1 Pakistanais. Au moment de la visite, le bâtiment était vétuste mais propre et dans un état acceptable. En raison des plaintes et du scandale public consécutifs à une émeute remontant à quelques années, les personnes retenues sont obligées de rester "à l'intérieur" et ne sont pas autorisées à se déplacer librement dans l'enceinte, qui est pourtant délimitée par une clôture barbelée. Les autorités chypriotes indiquent qu'elles travaillent à la résolution de ce problème dans un avenir proche. Les portes des cellules ne sont verrouillées ni de jour ni de nuit. Chaque cellule est équipée d'une sonnette qui peut être actionnée en cas de besoin. Sur demande et/ou si le ou les fonctionnaire(s) de garde l'estime(nt) nécessaire, des interprètes et une assistance médicale peuvent être mis à disposition. Il y a des formulaires expliquant les droits des personnes retenues, disponibles en sept langues et en nombre suffisant. Au moins une des personnes retenues a affirmé ne pas savoir exactement pourquoi elle avait été arrêtée et retenue. D'après elle, sa demande d'asile était toujours pendante et sa femme et ses enfants (non retenus) étaient confrontés à de graves difficultés quotidiennes du fait de sa rétention. En général, il semble que la plupart des personnes retenues dans ce centre soient arrêtées après interception par les forces de l'ordre ayant constaté le séjour irrégulier; elles attendent d'être transférées vers une autre installation de rétention en vue de leur expulsion.

4.2. Le poste de police d'Aradippou

Le poste de police d'Aradippou ne se trouve pas très loin du centre de rétention de Famaguste, sur la route de Larnaka à Nicosie. Il s'agit d'un bâtiment très moderne, opérationnel depuis 2004. Le poste de police est tout d'abord chargé d'assurer le maintien de l'ordre dans la zone. Il compte en outre 8 cellules, en principe destinées à accueillir des suspects d'infractions pénales. Si les installations de rétention pour les migrants illégaux sont saturées, les migrants illégaux sont retenus, par dérogation, au poste de police d'Aradippou. Dans ce cas, les autorités chypriotes s'efforcent de ne pas mêler les migrants illégaux et les suspects d'infractions pénales, mais sans garantie. La capacité maximale d'accueil de ce bâtiment est de 16 places. Les hommes et les femmes sont séparés. En principe, les familles et les mineurs ne sont pas retenus; les services sociaux prennent le relais. Les mineurs de plus de 16 ans ne peuvent être retenus qu'à la suite d'infractions pénales.

5. Rencontre avec les ONG et les OI (26.05.2008)

Les ONG expriment leurs inquiétudes concernant l'accès effectif à l'asile. D'après elles, il existe une tendance croissante à traiter tous les immigrés d'emblée comme des "illégaux". La distribution et la disponibilité - de même que les traductions - de la brochure expliquant les droits du demandeur d'asile (telle que préparée par les services d'asile) sont vraiment insuffisantes. L'énorme arriéré de demandes non traitées et de recours est également sévèrement critiqué. Le HCR a reçu des plaintes concernant des demandes présentées en 2002 et toujours en attente de décision.

Pour les ONG, une fois que la demande d'asile est déposée, le demandeur d'asile dispose en pratique d'un accès très limité à ses droits, ainsi qu'au droit aux avantages sociaux, au logement en particulier.

Le seul centre d'accueil ouvert à Chypre, le centre d'accueil de Kofinou, ne dispose que d'une faible capacité - et les hommes célibataires ne sont pas acceptés. En fait, les demandeurs

d'asile sont censés trouver eux-mêmes un hébergement et les moyens nécessaires à leurs dépenses quotidiennes. D'après les ONG, les autorités chypriotes refusent en outre systématiquement de prendre en considération la situation des personnes vulnérables. Les évaluations individuelles en vue d'identifier les personnes ayant besoin d'un traitement spécial semblent insuffisantes, voire inexistantes.

Chypre n'a pas prévu de période de rétention administrative maximale légale. Bien que les autorités affirment qu'un maximum de 6 mois soit la règle, la rétention de longue durée (plus de 24 mois) existe la plupart du temps quand les demandeurs d'asile déboutés (pour diverses raisons) ne peuvent être expulsés vers leur pays d'origine ou de transit et/ou lorsque les demandeurs d'asile ont purgé une peine pour des infractions pénales légères (la décision d'expulsion est suspendue du fait de la demande d'asile pendant mais pas la décision de placement en rétention en tant que telle). Les questions concernant l'existence d'enquêtes régulières effectuées par des magistrats sur les conditions de rétention n'ont pas reçu de réponse. Un petit débat a eu lieu sur l'accès à l'assistance judiciaire. Il semblerait qu'il n'existe pas d'accès à une assistance judiciaire gratuite au cas où le demandeur d'asile (débouté) ne posséderait pas les moyens financiers suffisants pour se la payer lui-même.

En général, les ONG ont accès aux demandeurs d'asile et aux personnes retenues. Toutefois, dans plusieurs cas la police n'a pas facilité les choses. Les plaintes formulées par des ONG, y compris devant la commission indépendante chargée d'étudier les plaintes à l'encontre de la police (créée en 2004), ont été jugées "infondées".

6. Rencontre avec la commissaire responsable de l'administration (médiatrice), Mlle Eliana NICOLAOU (26.05.2008)

La médiatrice, organe indépendant, a rédigé de nombreux rapports sur la situation des demandeurs d'asile. Dans ses rapports, elle s'est arrêtée en particulier sur la longueur de l'examen des demandes, l'accès très limité aux services médicaux et sociaux, ainsi que sur la rétention de ressortissants de pays tiers à la suite d'une décision d'expulsion et de placement en rétention. Bien que des problèmes restent encore à résoudre, elle a constaté que des progrès ont été réalisés ces dernières années.

La médiatrice considère comme illégale et discriminatoire la décision gouvernementale qui limite le droit au travail du demandeur d'asile aux seuls secteurs de l'élevage et de l'agriculture; elle demande au gouvernement de revoir cette décision.

7. Visite du centre d'accueil ouvert (26.05.2008)

Le centre d'accueil de Kofinou

Le centre d'accueil de Kofinou est le seul centre ouvert de Chypre. Le centre est opérationnel depuis janvier 2004 et il se situe à 3 kilomètres du village de Kofinou, sur la route de Nicosie à Limassol. Le ministère de l'intérieur, et plus particulièrement les services responsables de l'asile, sont responsables du centre d'accueil de Kofinou. Le conseil des services sociaux de Kofinou assure l'organisation journalière et le fonctionnement effectif du centre.

Le centre, qui se compose de 18 unités rectangulaires préfabriquées, peut accueillir au maximum 120 personnes. Quatre unités servent à l'administration, quatre autres unités servent d'espaces communs et deux autres encore d'unités sanitaires. Les 8 unités restantes sont utilisées comme espaces personnels par les demandeurs d'asile. Toutes les unités sont

climatisées. Une aire de jeux pour enfants a été récemment aménagée et fait encore l'objet de travaux. Le centre accueille des familles et des femmes célibataires en particulier. La nourriture est livrée par un service local de restauration conformément aux souhaits/besoins diététiques des résidents. En général, les conditions de vie sont rudimentaires, mais les lieux sont propres et conformes aux normes. Des activités de loisir sont prévues. En même temps, il y a lieu de souligner que ce centre, compte tenu de son infrastructure matérielle et du fait qu'il est situé dans une zone isolée, ne convient pas pour un séjour de longue durée.

Comme il s'agit d'un centre ouvert, les résidents munis des papiers d'identité adéquats jouissent de la liberté de circulation. Les résidents, tout comme les visiteurs, doivent signer un registre à l'entrée et à la sortie afin d'éviter la prostitution. Toutefois, il n'existe pas de moyens de transport public au départ du centre vers les principales villes de Chypre (et vice versa). Les résidents doivent attendre le bus sur la route à un endroit non signalé, à environ 2 km du centre. Si un arrêt juste à l'entrée du centre s'avère nécessaire (par exemple si les conditions météorologiques sont mauvaises), le personnel du centre appelle et avertit les bus réguliers qui assurent la liaison Limassol-Nicosie pour qu'ils sortent de leur itinéraire régulier sur l'autoroute et effectuent cet arrêt.

L'université de Nicosie gère des programmes dans le centre d'accueil de Kofinou. Ces programmes, qui sont financés par le Fonds européen pour les réfugiés, visent à améliorer les conditions de vie dans le centre, à établir de meilleures procédures administratives et à fournir de meilleurs services sociaux et psychologiques.

8. Visite du troisième centre fermé de rétention (26.05.2008)

Le bloc 10 du centre de rétention à Nicosie

Ce centre de rétention se situe dans l'enceinte de la prison centrale de la capitale chypriote. Ce centre est spécifiquement conçu pour les personnes retenues en attente d'expulsion. Il peut recevoir au maximum 80 personnes. Il est placé sous la responsabilité du ministère de la justice et de l'ordre public. Au moment de la visite, une quarantaine d'hommes de diverses nationalités étaient présents. Le centre a deux étages équipés chacun d'installations sanitaires. Les installations sont très rudimentaires mais étaient propres au moment de la visite. Deux détenus se partagent chaque cellule. Le centre présente toutes les caractéristiques d'une prison normale, mais les personnes retenues sont autorisées à quitter leur cellule durant la journée.

9. Réunion avec le ministre de l'intérieur, M. Neoklis SYLIKIOTIS, et la ministre du travail et de l'assurance sociale, Mme Sotiroula CHARALAMBOUS (27.05.2008)

M. Sylikiotis accueille chaleureusement la délégation et déclare apprécier le fait que le Parlement supervise la situation dans les États membres et contrôle si les directives européennes sont correctement appliquées.

Le ministre insiste sur la situation géographique de Chypre. *"Chypre offre l'hospitalité depuis longtemps. De nombreuses personnes ont accosté dans l'île. En 2006, la plupart des immigrants venaient du Liban, mais aussi de Palestine, de Syrie et d'Irak. Chypre a géré ces situations et a constitué un point de transit de l'aide humanitaire."* En plus de la situation géographique, l'occupation turque cause de sérieux problèmes. *"La partie septentrionale de l'île est un énorme trou noir dont se servent de nombreux immigrants illégaux pour trouver leur chemin vers la partie de Chypre contrôlée par le gouvernement."* Le ministre explique une fois de

plus que la ligne verte, qui s'étend sur 180 kilomètres, est une *"ligne de cessez-le-feu et pas une frontière"*. Par conséquent, des contrôles plus stricts doivent aller de pair avec la nécessité impérieuse de faciliter autant que possible le droit des personnes à franchir librement cette ligne, en totale conformité avec le règlement de l'Union européenne concernant la ligne verte.

Le ministre reconnaît que certaines procédures liées à l'asile et à la migration ne fonctionnent pas à la perfection. Il souligne la coopération avec les ONG. *"Leurs critiques nous sont utiles pour apporter des améliorations à notre politique et à sa mise en œuvre"*. Actuellement, plus de 8 000 dossiers d'asile sont en suspens à Chypre. Pour le ministre, le long délai de traitement de ces demandes constitue une des causes principales de l'arriéré. Il admet que les services responsables devraient disposer d'un personnel et d'un équipement plus appropriés. Bien que plusieurs États membres aident Chypre à surmonter les difficultés auxquelles le pays est confronté, une plus grande solidarité de la part des États membres de l'Union européenne serait appréciée.

Au cours des premiers mois de 2008, 1 292 nouvelles demandes d'asile ont été déposées et 1 757 décisions sont tombées. Voir également l'annexe II. Six demandeurs d'asile se sont vu accorder le statut de réfugié et 40 ont pu bénéficier d'un statut humanitaire temporaire. 795 demandes ont été rejetées et 936 dossiers ont été classés (parce que le demandeur était parti ou s'était enfui).

D'après le ministre, les autorités sont favorables à la création de nouveaux sites d'accueil plus proches des zones urbaines, de manière à ce que les demandeurs d'asile ne soient pas isolés. Chypre s'apprête à transposer la directive 2005/85 dans sa législation nationale cette année. Le ministère a créé un service indépendant qui analysera tous les fonds de solidarité de l'Union européenne pour en profiter le plus efficacement possible.

D'après le ministre, le gouvernement a décidé récemment que la rétention ne devrait pas dépasser 6 mois, en règle générale. En outre, de nouvelles installations de rétention offrant de meilleures conditions de vie sont prévues. Concernant l'accès à un conseil et une assistance judiciaire gratuits, le ministre admet que l'assistance judiciaire fournie par les ONG n'est pas suffisante.

Mme Charalambous nous déclare qu'il y a un dialogue permanent avec le HCR et qu'elle tente d'améliorer le dialogue avec les autres ONG. La ministre indique en outre qu'elle a l'intention d'étendre les secteurs dans lesquels les demandeurs d'asile peuvent travailler, l'autorisation étant actuellement limitée aux secteurs de l'élevage et de l'agriculture, en raison de considérations liées au marché du travail. La convention collective (qui couvre tous les travailleurs, et pas seulement les demandeurs d'asile) entre les syndicats et les associations agricoles est critiquée car elle n'est pas satisfaisante. Un nouvel accord est en phase de négociation. Actuellement, il n'existe pas de salaire national minimum à Chypre, mais des salaires minimums sont fixés pour différents types d'emplois. D'après la ministre, d'autres types d'emplois seront couverts si cela s'avère nécessaire.

11. Conclusions et demandes d'informations (supplémentaires)

- **L'actuelle capacité d'accueil des demandeurs d'asile est limitée.** Le centre de Kofinou est le seul centre d'accueil pour les demandeurs d'asile qui ne disposent pas d'une adresse à Chypre. Le centre peut recevoir au maximum 120 personnes et héberge des familles et des femmes en particulier. Il est demandé aux autorités chypriotes de bien vouloir confirmer si elles entendent effectivement:

- étendre la capacité du centre de Kofinou d'au moins 9 unités de logement supplémentaires et si tel est le cas, quand exactement;
 - améliorer les possibilités de transport public;
 - répondre au manque d'hébergement d'urgence pour les hommes célibataires et dans le cas contraire, expliquer pourquoi;
 - construire une autre installation d'accueil conforme aux normes en vigueur (même pour de longues périodes) à un endroit moins isolé. Et dans ce cas, indiquer quand exactement.
- **Toutes les ONG indiquent que les évaluations individuelles en vue d'identifier les personnes ayant besoin d'un traitement spécial semblent insuffisantes ou même inexistantes.** Les autorités chypriotes ont expliqué entre-temps que les personnes ayant besoin d'un traitement spécial sont tout d'abord identifiées par les services de sécurité sociale auxquels la plupart des demandeurs d'asile s'adressent peu après avoir déposé leur demande d'asile. Ces besoins spéciaux *peuvent* également être identifiés durant l'entretien. Plus précisément, quand il s'agit de demandeurs d'asile mineurs non accompagnés, la police des étrangers informe les services d'asile lors du dépôt de la demande. Les services d'asile informent immédiatement les services sociaux afin qu'ils prennent le mineur sous leur garde. Les victimes de tortures sont immédiatement prises en charge par un assistant social et dirigées vers l'unité de soins spéciaux réservée à ce type de victimes dès leur identification et/ou leur demande, soit durant l'entretien soit à un stade préalable. De plus, comme les autorités chypriotes l'ont expliqué, les services d'asile gèrent un projet, cofinancé par le FER, qui soutient l'offre d'aide sociale et de soutien psychologique pour les demandeurs d'asile. Ce projet est mis en œuvre par les ONG. En plus de ce qui précède, il est demandé aux autorités chypriotes de bien vouloir confirmer s'il existe actuellement des directives spécifiques pour les évaluations individuelles et pour identifier les personnes ayant besoin d'un traitement spécial en particulier. Si tel est le cas, ces directives sont-elles disponibles pour le public?
 - **La diffusion et la disponibilité (y compris les traductions) de la brochure expliquant les droits du demandeur d'asile (établie par le service d'asile) semblent insuffisantes.** Il est demandé aux autorités chypriotes de bien vouloir porter à notre connaissance si elles ont l'intention d'améliorer la diffusion et la disponibilité des brochures et dans ce cas d'indiquer comment et quand.
 - **L'accès à l'assistance publique/aux avantages sociaux semble plutôt difficile.** Il est demandé aux autorités chypriotes de bien vouloir fournir des statistiques à jour, et des explications concernant le nombre de demandeurs d'asile qui font valoir leur droit à une assistance publique régulière. D'après les analyses des statistiques de 2007 (par les ONG) plus de 95% des demandeurs d'asile ne sont pas employés dans les secteurs autorisés par la politique actuelle en matière d'emploi et ne reçoivent aucune allocation publique.
 - **Les secteurs dans lesquels les demandeurs d'asile ont le droit de travailler sont actuellement limités à l'élevage et à l'agriculture, en raison de considérations liées au marché du travail.** La ministre du travail et de la sécurité sociale souligne que la possibilité d'étendre ce droit à d'autres secteurs est envisagée de manière favorable. Il est demandé aux autorités chypriotes de bien vouloir indiquer si et quand elles pensent pouvoir lever (certaines de) ces restrictions.

- **La longueur du traitement des demandes d'asile et l'arriéré.** Suivant les dernières informations, les services d'asile ont récemment été renforcés par quatre nouveaux agents chargés d'examiner les demandes d'asile. En outre, en juin, le personnel des service d'asile (5 employés sur le terrain et 1 secrétaire) a été transféré au bureau de l'immigration de Nicosie, pour examiner les demandes d'asile sur place. En général, le personnel des services d'asile doit faire des heures supplémentaires pour pouvoir examiner toutes les demandes d'asile le plus vite possible. Il est demandé aux autorités chypriotes de bien vouloir définir leurs plans *structurés* pour l'avenir (proche) afin d'évaluer les demandes d'asile au plus vite et de résorber l'arriéré actuel (et éviter un nouvel arriéré).
- **Rétention à la suite d'une décision judiciaire ou d'une décision d'expulsion et de placement en rétention.** Il est demandé aux autorités chypriotes de bien vouloir:
 - Fournir des statistiques reflétant le pourcentage de personnes retenues à la suite d'une décision judiciaire et le pourcentage de personnes retenues à la suite d'une décision d'expulsion et de placement en rétention;
 - Expliquer le statut de la personne une fois qu'elle est remise en liberté (par exemple la période maximale de rétention après expiration d'une décision judiciaire mais sans que la question en tant que telle n'ait été tranchée);
 - Indiquer si la rétention est utilisée en dernier recours et si d'autres mesures suffisantes mais moins coercitives sont prévues;
 - Préciser si une période de retour volontaire est prévue une fois qu'une décision d'expulsion est prise;
 - Confirmer l'introduction d'une période de rétention maximale de 6 mois pour les personnes retenues sur la base d'une décision d'expulsion et de placement en rétention;
 - Indiquer s'il est prévu d'entamer des révisions régulières des décisions de placement en rétention par une autorité judiciaire.
- **Accès limité à l'assistance judiciaire.** L'absence d'accès à une assistance judiciaire gratuite pour les affaires *non* pénales est très préoccupante, dans la mesure où les personnes retenues qui ne disposent pas des moyens financiers suffisants pour se payer une assistance judiciaire restent sans défense. Les autorités chypriotes ont indiqué que l'accès à l'assistance judiciaire gratuite pour les affaires non pénales est à présent envisagé dans le cadre de la transposition de la directive 2005/85/CE concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres. Il est demandé aux autorités chypriotes de bien vouloir faire rapport sur le résultat et les solutions possibles.

12. Déclaration au Conseil et à la Commission européenne

Si l'île de Chypre a dans son intégralité rejoint l'Union européenne, le gouvernement de la République de Chypre n'exerce par contre un contrôle effectif que jusqu'à la ligne verte, alors que l'application de l'acquis communautaire au nord de cette limite a été suspendue conformément au protocole n°10 de l'acte d'adhésion de 2003. La ligne verte est devenue un problème très sérieux en ce qui concerne l'immigration illégale.

Ce problème doit être traité par le Conseil et la Commission dans le cadre des négociations en cours d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. La Turquie devrait prendre ses responsabilités, car l'impact sur les parties de Chypre contrôlées par le gouvernement mènera vite à une situation ingérable d'un point de vue démographique, politique et financier.

En outre, et de manière plus générale, il importe de signaler qu'au cours des 18 derniers mois il n'y a eu aucune avancée dans l'accord de travail bilatéral entre la Turquie et Frontex, ce qui est tout simplement inacceptable. Il est plus que temps pour la Turquie et l'Union européenne de se mettre d'accord sur l'importance d'une coopération urgente et étroite dans ce domaine.

ANNEXE I

Parlement européen
Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires
intérieures
Délégation à Chypre
25 - 27 mai 2008

PROGRAMME

Dimanche 25 mai 2008

- | | |
|---------------|--|
| 14h55 | arrivée à Larnaka, Chypre |
| 16h30 – 17h30 | visite du centre de rétention de Famaguste à Larnaka |
| 17h30 – 18h00 | visite du poste de police d'Aradippou |
| 18h00 – 19h00 | transfert en bus de Larnaka à Nicosie vers l'hôtel |

Lundi 26 mai 2008

- | | |
|---------------|--|
| 08h30 – 9h00 | transfert de l'hôtel vers le bureau du Parlement européen à Nicosie |
| 9h00 – 10h00 | réunion avec le UNHCR et des ONG (bureau du Parlement européen) |
| 10h00 – 11h00 | réunion avec Mme Eliana NICOLAOU, Commissaire pour l'administration (médiatrice) (bureau du Parlement européen) |
| 11h00 – 11h45 | déplacement vers Kofinou |
| 11h45 – 13h15 | visite du centre d'accueil de Kofinou |

Étaient présents avec nous: au nom du service de l'asile du ministère de l'intérieur, M. Sotos Ktoris, Mlle Natasa Andreou et Mlle Kakia Demetriou, ainsi que Mlle Papageorgiou au nom du ministère de l'intérieur.

- | | |
|---------------|---|
| 13h15 – 13h40 | transfert vers le restaurant Kalymnos |
| 13h40 – 15h30 | déjeuner |
| 15h30 – 16h30 | transfert vers le bloc 10 du centre de rétention de la prison centrale de Nicosie |
| 16h30 – 18h00 | visite du bloc 10 du centre de rétention de la prison centrale de Nicosie |

18h00 – 18h15 transfert vers l'hôtel

Mardi 27 mai 2008

8h30 – 9h00 transfert vers le ministère de l'intérieur

9h00 – 10h30 **réunion avec M. Neoklis SYLIKIOTIS, ministre de l'intérieur, et Mme Sotiroula CHARALAMBOUS, ministre du travail et de la sécurité sociale, et avec des représentants du ministère de la justice et de l'ordre public**

Également présents: Mlle Anny Shakalli, directrice du département de l'état civil et de la migration, ministère de l'intérieur, Mlle Marianna Frantzi, adjointe du chef de la police, ministère de la justice et de l'ordre public, M. Emiliou Lambrou, commissaire superintendant de l'unité des étrangers et de l'immigration, ministère de la justice et de l'ordre public, Mlle Kyriaki Lambrianidou, commissaire de police, ministère de la justice et de l'ordre public, M A. Leonidou, inspecteur de police, ministère de la justice et de l'ordre public, M. Sotos Ktoris, fonctionnaire aux services de l'asile du ministère de l'intérieur, Mlle Natasa Andreou et/ou Mlle Kakia Demetriou, fonctionnaires aux services de l'asile du ministère de l'intérieur, M. Andreas Constantinou, fonctionnaire au ministère de l'intérieur, Mlle Agni Papageorgiou, fonctionnaire au ministère de l'intérieur.

10h30 – 10h45 transfert vers le bureau du Parlement européen

10h45 – 11h30 **conférence de presse au bureau du Parlement européen**

11h30 – 11h45 transfert vers l'hôtel

11h45 – 14h00 déjeuner

14h00 – 15h00 transfert vers l'aéroport international de Larnaka

16h00-21h30 vol de retour vers Bruxelles

Parlement européen
Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires
intérieures
Délégation à Chypre
25 - 27 mai 2008

LISTE DES PARTICIPANTS

Députés européens

Martine ROURE (PSE) (Chef de délégation)
Jeanine HENNIS-PLASSCHAERT (ALDE) (Rapporteur)

Jean LAMBERT (Verts/ALE)

Adamos ADAMOU (GUE/NGL) (*hors quota*)
Panayiotis DEMETRIOU (PPE-DE) (*hors quota*)
Ioannis KASOULIDES (PPE-DE) (*hors quota*)
Marios MATSAKIS (ALDE) (*hors quota*)

Assistants parlementaires

Pauline CHAIGNE (assistante de Martine ROURE)
Nanda KELLY (assistante de Jeanine HENNIS-PLASSCHAERT)
Emilie MIRDJANIAN (assistante de Roselyne LEFRANCOIS)

Conseillers politiques de la commission LIBE

Stavroula KALOPSIDIOTOU (GUE/NGL)
Annie LEMARCHAL (PES)
Anders RASMUSSEN (ALDE)
Christine SIDENIUS (Verts/ALE)
Chiara TAMBURINI (GUE/NGL)

Secrétariat de la commission LIBE

Ana DUMITRACHE
Cristina RODRIGUES

Bureau du PE à Nicosie

Tasos GEORGIU (Chef du bureau du PE)

Interprètes

EL, EN, FR, DE, IT - 6 personnes

ANNEXE II

	2008*		2007		2006		2005		2004		2003		2002		Total	
	demandes	personnes	dem.	pers.	dem.	pers.	dem.	pers.	dem.	pers.	dem.	pers.	dem.	pers.	dem.	pers.
Demandes introduites	1862	2013	5905	6789	4286	4545	7291	7746	9285	9872	4032	4407	839	952	33500	40610
Décisions	2840	2995	6749	7184	5295	5601	5499	5804	4998	5345	404	411	126	143	23071	27483
a) Demandeurs d'asile ayant reçu le statut de réfugié	8	18	15	36	19	37	16	41	15	30	0	0	0	0	73	162
b) Statut humanitaire (y compris le statut de protection subsidiaire)	41	90	115	191	85	151	50	122	26	56	10	10	0	0	327	620
c) Rejets	1309	1374	2123	2316	1674	1779	2988	3133	2504	2734	267	274	126	143	10991	11753
d) Dossiers classés	1482	1513	4496	4641	3517	3634	2445	2508	2453	2525	127	127	0	0	14520	14948
Cas en suspens	7589	8841	8567	9823	9411	10218	10420	11274	8628	9332	4341	4805	713	809		
<i>*Au 30/06/2008</i>																